

Le Lien

Vivre à Vaudevant



Juillet 2010. N°2

Le Lien

P.2.- Éditorial

P 3-6. - Le Conseil et les Commissions

P.7-8.- Le Budget communal

P.9-10.- Actualités communales et communautaires

P.11.- Informations pratiques

P.12.- Le SPANC

P.13-14.- L'Emploi du feu

P.15.- Le Compost

Pour contacter "Le Lien"
lelien-vaudevant@orange.fr
IPNS

EDITORIAL

En ce début d'été, nous souhaitons à tous les habitants de bien profiter des premières vraies chaleurs et des longues soirées à la fraîche, aux agriculteurs de faire une bonne saison en ces périodes difficiles et aux estivants de passer un bon séjour dans notre commune bien tranquille de l'Ardèche verte.

Vous trouverez dans ce Lien n°2, un aperçu des travaux du Conseil Municipal à travers les comptes rendus des différentes commissions qui se sont mises en place.

Comme vous pourrez le lire, l'automne verra l'ouverture de deux chantiers importants : le premier concernera la refonte du réseau d'assainissement pour les habitations riveraines de la route départementale dans le village ; le second la rénovation complète du mur de pierres entourant la place de l'église et la création d'une fontaine publique. Ces chantiers entraîneront des perturbations importantes et nous vous remercions d'avance de votre compréhension à cet égard. Une réunion publique se tiendra en temps voulu pour vous informer du calendrier précis, et des diverses modalités pour les raccordements de chacun. Puis au début 2011, démarrera le chantier de la station d'épuration qui nous permettra enfin de filtrer les rejets et d'assainir la Vivance.

Nous vous rappelons que pour tout renseignement, vous pouvez contacter Sophie Martin aux heures d'ouverture du secrétariat, le maire et les adjoints sur rendez-vous. Bon été à tous

L'équipe municipale

*** Commission "BATIMENTS"**

•Le chauffage des appartements du bâtiment de la mairie et des locaux communaux étant vétustes la commune après consultation de trois entrepreneurs, a fait effectuer le remplacement des radiateurs électriques par l'entreprise Grange pour un montant de 4224 €HT

En parallèle, une option « chauffage central au granules de bois » a également été étudiée mais le projet s'est avéré trop onéreux.

•Afin de respecter les nouvelles normes, le restaurant « La Récré » doit s'équiper de toilettes «handicapés ».

Deux options techniques ont été étudiées : soit aménager les toilettes intérieures ; soit agrandir pour les mettre à l'extérieur. La deuxième solution s'avérant trop chère, la première est retenue.

Les travaux commenceront dès qu'une subvention aura été trouvée.

•Plusieurs problèmes d'infiltration d'eau dans des logements communaux sont en phase de résolution.

•Afin de préparer la dématérialisation des données comptables, un nouvel ordinateur a été acquis pour la mairie, l'ancien étant obsolète.

•De plus, pour permettre un classement et un archivage rigoureux des différents dossiers ; la mairie à procédé à l'acquisition de mobilier de rangement pour un montant de 562 € TTC. Dans la foulée un archivage des dossiers a été entrepris.

*** Commission "VOIRIE"**

- Pour faciliter la programmation de l'entretien des voies communales, 3 catégories ont été distinguées, par ordre de priorité :
- une catégorie 1 : la voie n°1, celle du col du Gibet.
- une catégorie 2 : toutes les autres voies, sauf
- une catégorie 3 : les petites voies d'accès à des maisons particulières, peu fréquentées.
- La saison de goudronnage a débuté mi-juin. Elle concerne les voies communales de Couleyre, du Gibet, de la Grangette et de Sauze (pour moitié). A cette occasion, nous nous réjouissons du fait que certains chemins privés aient été goudronnés à la charge de leurs propriétaires. De plus, le bouchage des trous a eu lieu sur certaines voies communales courant avril.
- Afin d'assurer la sécurité routière l'équipe municipale envisage l'acquisition et la pose de panneaux sur plusieurs voies (interdit aux poids lourds, attention randonneurs...)
- Un dossier de demande de subvention, à hauteur de 50%, a été déposé au Conseil Général, pour le déneigement. L'implantation de petits tonneaux avec du sel sur certaines portions des voies communales est à l'étude.

*** Commission "AMÉNAGEMENT URBANISME"**

- Le conseil municipal décide par une délibération, de solliciter auprès du Conseil Général une subvention pour les travaux concernant la réfection de la chaussée et la rénovation de la traverse du CD 115 qui pourraient être entrepris en 2011-2012.
- Après délibération, le conseil approuve le projet d'aménagement de la place de l'église pour un montant prévisionnel de 46 923 € HT et sollicite une aide auprès du Conseil Général d'un montant de 9 400 € HT. Pour compléter le plan de financement, une aide de 15 000 € a été obtenue auprès du Conseil Général par l'intermédiaire du Cap Territoire 2010 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Félicien.
- Ce projet d'aménagement de la place de l'église s'inscrit dans le cadre de la rénovation du bourg, et a déjà fait l'objet d'une acceptation de dossier par le CDPRA Ardèche Verte.
- Une consultation des entreprises pour la rénovation du mur entourant la place de l'église (côté sud) a été lancée ; les dossiers sont en cours d'étude.

*** Commission "INFORMATION-ANIMATION**
ÉCOLE ET PETITE ENFANCE"

• La distribution du "bulletin municipal" étant effectuée par la Poste uniquement aux résidences principales, les propriétaires d'une résidence secondaire souhaitant le recevoir sont invités à transmettre leur adresse principale en mairie.

• Les conseillers ont le projet de monter une photothèque du village. Les personnes qui disposent de photos peuvent les transmettre à la mairie.

• Fibre optique : le but des travaux qui ont eu lieu à Saint Félicien est surtout d'obtenir le dégroupage. Il devrait être effectif dès le 2^{ème} semestre 2010 et améliorer la couverture ADSL de la commune.

• Il est rappelé que la commune doit participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saint Félicien et de Préaux, fréquentées par des enfants de Vaudevant.

Les frais, pour l'année 2010, s'élèvent à 523.42 pour chacun des 12 enfants. Le conseil décide de signer la convention de participation des communes de résidence au frais scolaires.

La même question se pose pour l'école privée. Des contacts sont encourus avec les écoles de St Félicien et de La Louvesc.

• De plus, une aide de 11 € par jour et par enfant (habitant de la commune et ayant participé au voyage) sera apportée à l'école privée de Saint Félicien pour participation aux frais d'un voyage à Paris.

Une réunion d'information avec les habitants sera programmée fin août/début septembre pour parler les différents projets engagés par la commune et notamment ceux du réseau d'assainissement.

*** Commission "ASSAINISSEMENT"**

- L'appel d'offre concernant l'étude géologique du terrain de la future station d'épuration, au bord de la Vivance, a permis de sélectionner la société EGSOL pour un devis de 2 352.00 € H.T.

- Les forages qui ont eu lieu en mai ont donné des résultats satisfaisants et ne laissent apparaître aucun empêchement majeur.

- Le conseil municipal s'est déclaré favorable à l'acquisition de la parcelle AL47 d'une superficie de 1300 m² au prix de 6,25 €/m² ; appartenant à Monsieur Costet pour réaliser un accès à la future station d'épuration, sous la place des Cerises.

- Le projet relatif à cette tranche de travaux concerne : le CD 115, la rue des Blaches et le chemin qui mène à la future station d'épuration.
Les travaux devraient débuter en septembre/octobre et comprendront :

- La division du réseau unitaire actuel en deux réseaux séparés : l'un pour les eaux usées et l'autre pour les eaux pluviales.

- La rénovation du réseau d'eau potable (pour le compte du Syndicat Cance Doux) : la section passera à un diamètre de 150mm, ce qui permettra l'installation d'une bouche incendie opérationnelle.

- La consultation des entreprises pour les canalisations a été lancée en juin et comprend deux tranches : une tranche principale et une tranche optionnelle (prise en charge financièrement par le Syndicat intercommunal Cance-Doux) pour un tronçon supplémentaire pour l'eau potable.

- Une extension du réseau de collecte des eaux usées est prévue jusqu'aux maisons de Mme et M. Costet, Mme et M. Bourjat, Mme et M. De Witte.
La participation financière au frais de branchement (PFB) prévue par la loi, sera demandée à leurs propriétaires.

PRESENTATION GENERALE
BUDGET PRIMITIF 2010

Le budget primitif est le budget prévisionnel de la commune.

Il doit être voté - sauf exception notifiée par les services de l'Etat-avant le 30 mars de chaque année.

C'est à la même date que le conseil municipal doit approuver (ou rejeter) le budget de l'exercice précédent qui porte alors le nom de "Compte administratif".

Il présente les recettes et les dépenses effectivement réalisées et dont le maire a la responsabilité de gestion.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

(Adoptés à l'unanimité)

Budget principal

Section de fonctionnement :

dépenses	101 543.86 €
recettes	216 929.71 €

Section d'investissement :

dépenses	149 357.87 €
recettes	118 908.30 €

Budget eau assainissement

Section d'exploitation :

dépenses	274.88 €
recettes	0.00 €

Section d'investissement :

dépenses	115 580.23 €
recettes	50 115.72 €

Budget CCAS: Vote reporté

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010

Adopté par 7 voix et 4 bulletins blancs

Taxe d'habitation passe de	3.50% à 4.25%
Foncier bâti passe de	10.35% à 11.00%
Foncier non bâti passe de	45.23% à 46.50%

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2010

Adoptés à l'unanimité (sauf recettes budget principal, cf plus haut)

Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes équilibrées à 230 442.94€

Section d'investissement

Dépenses et recettes équilibrées à 211 399.00€

Budget eau assainissement

Section d'exploitation :

Dépenses et recettes équilibrées à 2 000.00€

Section d'investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à 255 000.00€

Un emprunt de 50 000 € est prévu.

Budget CCAS: Vote reporté.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2010

ADMR	500.00 €
Anciens Combattants	250.00 €
Comité des fêtes	950.00 €
(correspondant à une participation de 50 % du coût global du feu d'artifices)	
ACCA	100.00 €

DÉCÈS

Nous partageons la peine de la famille Roche suite au décès de
Mme Marie-Louise ROCHE
Qui nous a malheureusement quittés le 20 avril 2010

L'INFO DES ASSOCIATIONS

"CCAS"

- Les membres du Conseil faisant partie du CCAS ont signifié leur souhait de garder leur fonction.
 - Pour les autres membres, quatre personnes se sont proposées : il s'agit de Mr Royer Laurent (qui prendra le poste de vice-président, Mr Serpenet Roger ; Mme Dessemond Marilyne ; Mr Falibaron Fabrice. Qu'elles en soient remerciées.
- Le conseil municipal décide de nommer ces personnes comme membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.
Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues pour participer aux activités su CCAS et pour qu'il demeure actif et convivial.

Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes vous donne rendez-vous le 14 Août prochain à partir de 19 h 00 ; pour le repas campagnard suivi du traditionnel feu d'artifices,

CHRONIQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE ST FÉLICIEN

- Projet structure petite enfance :

La communauté de commune a fait appel à un chargé de mission du réseau petite enfance (ACEPP) M. Petitjean pour définir le projet.

Après étude, il aurait 34 enfants de 0-3 ans à faire garder sur les 7 communes du Pays de Saint Félicien.

Il est alors envisagé dans un premier temps de réhabiliter un logement existant à St Félicien pour y installer un multi accueil (12 places). Début des travaux fin 2010.

Ensuite, il serait alors possible de créer soit :

-des micro-crèches (9 places) à St Victor, ou Colombier le Vieux,

-des antennes (6 places, ouverture suivant la demande) dans ces deux villages.

-Une opération Rurale Collective : l'ORC pour le commerce et l'artisanat.

C'est une opération initiée par la Communauté de communes du Pays de St Félicien qui vise à appuyer les projets de développement des commerçants et artisans sur notre territoire.

Cet appui passe par l'organisation de liens entre les professionnels, le recensement de leurs besoins, la mobilisation de fonds publics (FISAC : fonds d'intervention pour l'Artisanat et le Commerce). Un animateur de l'opération sera embauché dans les prochains mois. L'appui à nos commerçants et artisans est important pour la vie économique et sociale du pays, à laquelle tous les métiers contribuent.

-La déchetterie intercommunale :

Les plans définitifs sont en place. Son emplacement est prévu sur la commune de Colombier le Vieux à quelques centaines de mètres du carrefour du "mur de Boze". L'estimation budgétaire s'élève à 567 406 €uros. Le début des travaux est prévus pour l'automne 2010.

-Enquête touristique :

une enquête avec questionnaire de l'Agence pour le développement touristique en Ardèche a été remise aux communes. La commune de Vaudevant a donc proposé 3 projets: l'aménagement du gîte ; l'aménagement des toilettes publiques et de l'espace pique-nique ; la création d'une table d'orientation.

INFORMATIONS PRATIQUES

La mairie est ouverte le :

- lundi et mardi de 13h45 à 16h45
 - jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00
- Tél : 04 75 06 00 88

Mail : mairie.vaudevaintainforoutes-ardeche.fr

Congés annuel : Le secrétariat de mairie sera fermé du 10 juillet au 17 juillet 2010 et, du 16 août au 29 août 2010.

Les Commerçants et Artisans à Vaudevant

Restaurant La Récré Tél : 04 75 06 08 99

M. ROCHE Dorian
Entreprise Multiservices
Le Village
07410 VAUDEVANT
Tél : 06 69 12 75 82

M. GOBBER Florent
Multi-dépannages
Mahussier
07410 VAUDEVANT
Tél : 04 75 06 08 00

Les hébergements à Vaudevant

Fabrice PUDICCO au 06 13 99 41 05

Marguerite DEGOULANGE au 04 75 06 08 99

Office de tourisme de St Félicien Tél : 04 75 06 06 12

Centre Aéré "Les petites Canailles" à St Félicien :

ouvert du 05 juillet 2010 au 13 août 2010.

Renseignements au 04 75 06 07 27

Le service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC).

Rappel : le SPANC qu'est ce que c'est ?

C'est un service public qui vise à mettre en place les éléments permettant le maintien de la qualité d'un milieu par l'information, le diagnostic, l'aide aux installations sanitaires non raccordées au réseau.

C'est la Communauté de communes qui en a la compétence et, qui, par souci d'efficacité et de limitation des coûts, confie ce service à une structure experte avec son ou ses techniciens.

Sur la CC du Pays de St Félicien : le SPANC change de prestataire.

Depuis le 1er mars 2010, le SIVU de l'Ay-Ozon, a pris en charge le SPANC des communes du pays de St Félicien. (Arlebosc, Bozas, Colombier le Vieux, St Victor St Félicien, Pailharès et Vaudevant)

Plusieurs missions seront confiées au technicien du SIVU, Olivier Nouaille :

► Le contrôle périodique de bon fonctionnement :

Le technicien effectuera un contrôle des installations ayant déjà été visitées une première fois. Il s'agira de vérifier le bon fonctionnement des installations et conseiller les usagers désireux d'améliorer leur système.

Cette mission donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle de 15,63€ par an, à partir de 2010. Ces contrôles auront lieu entre 2010 et 2018.

► Le contrôle de conception et de bonne exécution :

Le technicien aura en charge la vérification des projets de construction des assainissements autonomes.

Les demandes d'autorisation seront disponibles en Mairie, ou par courrier électronique. Cette prestation donnera lieu à une redevance unique de 150€, uniquement pour les dépôts de permis de construire.

► Le contrôle diagnostic :

Le technicien effectuera le contrôle initial d'environ 200 installations qui n'ont pas été déjà contrôlées par le précédent prestataire. Suite à ce diagnostic, une redevance unique de 62€ sera demandée, mais uniquement pour ces derniers usagers. Ce contrôle sera réalisé durant l'année 2010.

A partir de 2011, une campagne de réhabilitation des assainissements autonomes sera proposée aux usagers volontaires. Des aides de l'Agence de l'eau pourront être versées pour réhabiliter les installations les plus polluantes, notamment celles qui sont proches des cours d'eau.

Ces volontaires seront recensés lors des contrôles, ou peuvent se faire connaître auprès du SIVU de l'Ay.

Il faut rappeler que le SPANC est un Service Public, et qu'à ce titre, le technicien SPANC est à votre service pour des informations sur l'assainissement autonome.

L'EMPLOI DU FEU

La réglementation de l'usage du feu, les dispositions applicables aux propriétaires, les interdictions, les autorisations avec déclaration, les sanctions.

Les incendies représentent la cause principale de destruction des forêts en Ardèche, loin devant les accidents climatiques (tornades, gelées, neige,...) et les attaques parasitaires (champignons, insectes,...).

Le passage du feu occasionne en moyenne chaque année la destruction de 700 hectares de landes et forêts (moyenne des 15 dernières années).

L'Ardèche se place parmi les départements français les plus sensibles.

En Ardèche l'usage du feu est réglementé.

Les Zones

L'usage du feu est réglementé sur tout terrain situé à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m de bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis.

Au-delà de ces 200 m, l'usage du feu n'est pas soumis à réglementation sauf cas particulier (période de sécheresse exceptionnelle exemple été 2003).

Qui ?

Il est interdit en tout temps à toutes les personnes, autres que les propriétaires ou leurs ayants droit :

- . de fumer
- . de porter ou d'allumer du feu
- . de jeter des objets en ignition
- . d'abandonner des matières susceptibles de provoquer un feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres de bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que des landes, garrigues et maquis y compris sur les voies traversant ces terrains.

Qui est responsable de l'usage du feu ?

L'arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu est précis :

c'est le propriétaire ou l'ayant droit qui est responsable de cet acte.

Eux seuls ont le droit d'employer le feu sur leur terrain et ils doivent être présents sur la parcelle pour en assurer la surveillance.

En cas d'infraction ou de sinistre, ils seront considérés comme "responsables" et, par conséquent, répréhensibles.

Les périodes

Dispositions applicables aux propriétaires et à leurs ayants droit

Pendant la période du 1er Juillet au 30 septembre : il est interdit aux propriétaires et à leurs ayants droit :

de fumer, de jeter des objets en ignition de porter ou d'allumer du feu d'abandonner ou d'accumuler des matières susceptibles de provoquer un feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres de bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que des landes, garrigues et maquis, sauf dérogation accordée conformément à l'article 6 ci-après.

Cette période pourra toutefois être modifiée par arrêté préfectoral spécial en fonction des conditions climatiques et conjoncturelles.

Si le feu échappe à la surveillance, deux cas se présentent :

cas 1 : les biens sinistrés appartiennent au propriétaire et dans ce cas aucune peine ne lui est infligée.

cas 2 : les biens appartiennent à autrui

Si les biens sinistrés sont des espaces naturels ou forestiers, les auteurs du brûlage sont passibles d'une peine d'emprisonnement de 11 jours à 6 mois et d'une amende de 200 à 3 800 euros.

Si les biens sinistrés sont des immeubles, l'auteur est passible au maximum, d'un emprisonnement d'un an et/ou d'une amende de 15 245 euros.

Dans les deux cas, l'affaire est jugée par le tribunal correctionnel.

Les victimes peuvent demander des dommages et intérêts indépendants des peines prévues par les Codes Civil et Forestier.

Les activités professionnelles Agricoles

Type d'activité :

Brûlage d'entretien (haies embroussaillées, châtaigneraies, ...)

Brûlage de végétaux préalablement coupés et mis en tas (produits de taille des vignes, des vergers, des genêts, des chaumes, ...).

Brûlage pastoral

Ecobuage

Feu destiné à éliminer des végétaux non coupés pour ouvrir de nouveaux espaces de pâture.

Réglementation : Si le lieu du brûlage est situé à moins de 200 m ou à l'intérieur de bois, forêts, plantations, reboisements ainsi que les landes, garrigues et maquis, le brûlage est soumis à la réglementation de l'emploi du feu.

Il est autorisé du 1er janvier au 30 juin et du 1er octobre au 31 décembre et interdit en dehors de ces périodes*. Si le lieu du brûlage est situé à plus de 200 m, l'usage du feu n'est pas soumis à cette réglementation.

Procédures administratives : Le propriétaire ou l'ayant droit doit remplir la déclaration préalable à l'emploi du feu en mairie. Cette déclaration est obligatoire.

Le jour du brûlage :

- Présence obligatoire du propriétaire ou de l'ayant droit, muni du récépissé de la déclaration sur les lieux du brûlage
 - Information des sapeurs-pompiers par téléphone (tél. : 04 75 66 36 18) le matin même de l'opération
 - Extinction complète du feu à l'heure légale du coucher du soleil
- * En cas de situation météorologique exceptionnelle (sécheresse notamment), le préfet peut proroger la durée d'interdiction avant le 1er juillet et/ou au delà du 30 septembre en prenant un arrêté particulier.*

Le non respect des dispositions de l'arrêté préfectoral (absence de déclaration, feu non éteint avant la nuit, ...) par les auteurs du brûlage fait encourir une amende variant de 135 à 230 euros

Pendant la période du 1er octobre au 30 juin : l'emploi du feu est autorisé, par les propriétaires et leurs ayants droit, à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres de bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que des landes, garrigues et maquis, sous leur entière responsabilité, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

a) une déclaration d'emploi du feu, dont un modèle est joint en annexe, doit obligatoirement être dûment remplie. cette demande doit être immédiatement enregistrée par les services de la mairie, sur un registre spécial.

Cette déclaration sera valable pour une durée maximale de 2 mois à partir de l'enregistrement qui devra intervenir au moins 2 jours francs avant la date prévue de l'opération ;

b) En outre, des mesures de précaution doivent être respectées avant, pendant et après l'opération : Avant le début de l'opération, les sapeurs pompiers doivent être prévenus par téléphone au 04.75.66.36.18 et leurs consignes respectées.

La mise à feu ne peut intervenir que par temps calme (absence de vent ou de rafales de vent)

Pendant toute la durée du feu et jusqu'à extinction complète des foyers il est obligatoire :

- d'être muni de la déclaration d'emploi du feu ou de l'arrêté préfectoral de dérogation
- d'être présent et d'assurer une surveillance constante et directe du feu afin d'intervenir aussitôt pour arrêter un sinistre
- de disposer de moyens d'extinction suffisants pour arrêter le feu
- d'être capable de donner l'alerte aux pompiers immédiatement en cas de sinistre.

Le feu devra être totalement éteint au plus tard avant le coucher du soleil, sauf pour les feux festifs qui devront être totalement éteints à la fin de la manifestation.

Dérogations pour les propriétaires et leurs ayants droit

Pendant les périodes d'interdiction le préfet peut accorder à titre exceptionnel une dérogation à l'interdiction d'emploi du feu, par arrêté, après avis du maire, du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours et du Directeur Départemental des Territoires, dans les conditions ci-dessous.

Les mesures de précautions indiquées à l'Article 4 b) devront être respectées.

Brûlage de végétaux : Une demande de dérogation dont un modèle est joint en annexe, dûment remplie par les intéressés est enregistrée en mairie, qui l'adresse à la Préfecture - SIDPC, au minimum un mois avant le début de l'opération, pour la période du 1er juillet au 30 septembre et au moins 5 jours ouvrables pour une période d'interdiction temporaire.

Article 5.2 : Foyers pour l'emploi du feu dans les sites aménagés pour l'accueil du public.

Une demande de dérogation est formulée par le propriétaire ou son ayant droit, au minimum un mois avant le début de l'aménagement, auprès de la Préfecture - SIDPC.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'emploi du feu dans des loyers spécialement aménagés accolés aux habitations particulières.

Les activités

Les activités domestiques et de loisirs

Type d'activité : Barbecue et feu de camp. Toute autre activité nécessitant l'usage du feu (jardinage, ...).

Pour toute personne non propriétaire de terrain ou ayant droit, l'allumage d'un feu de camp, barbecue, réchaud, etc, est interdit.

Si le lieu de l'activité est situé à plus de 200 m de la forêt, l'usage du feu n'est pas soumis à la présente réglementation.

Si le feu échappe à la surveillance, deux cas se présentent :

Cas 1 : les biens sinistrés appartiennent au propriétaire et dans ce cas aucune peine ne lui est infligée.

Cas 2 : les biens appartiennent à autrui

. Si les biens sinistrés sont des espaces naturels ou forestiers, les auteurs du brûlage sont passibles d'une peine d'emprisonnement de 11 jours à 6 mois et d'une amende de 200 à 3 800 euros

. Si les biens sinistrés sont des immeubles, l'auteur est passible au maximum, d'un emprisonnement d'un an et/ou d'une amende de 15 245 euros

Les incendies de forêt d'origine agricole totalisent sur une période allant de 1973 à 2003, quelques 11 % des surfaces brûlées, soit environ 5000 hectares.

Le Compost : un fumier pas cher

Faire un compost dans son jardin permet d'enrichir le sol en diminuant le coût des ordures ménagères par un tri sélectif intelligent. Tous les déchets végétaux de la maison ou du jardin peuvent être transformés en compost, cet amendement humide aussi précieux que le fumier.

La réalisation d'un compost est très simple : Dans un coin retiré du jardin, vous entassez les déchets de légumes, les fleurs fanées, les mauvaises herbes, les feuilles mortes ; les micro-organismes, fabricants d'humus, feront le reste. Il est recommandé de mélanger les végétaux qui ont tendance à se tasser (tonte de gazon) avec d'autres plus élastiques (déchets de fleurs, petites branches) pour ménager une bonne aération de la masse. En cas de sécheresse, on peut arroser légèrement. Un compost se prépare une année pour l'autre, mais si vous êtes pressé, vous pouvez ajouter un activateur de compost entre chaque couche.

A vos composts.... et bonne réussite

BON ÉTÉ 2010

A TOUS !!!

